

L'an deux mil vingt-trois, le six Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, Maire.

Etaient présents : Stéphane CHOUIN, Isabelle LANSON, Pascal DELAUGERE, Isabelle GOARD, Daniel BIZEAU, Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE, Philippe DERRIEN, Jean-Jacques GAMBERT, Gérard MONTIGNY, Claude HECHINGER, Agnès LUCAS, Bruno GOLDFEIL, Patricia HAAS, Carole BELLANGER, Arnaud JOUSSE, Emmadorine TIMONER

Procurations : Guillaume DELAS donne pouvoir à Philippe DERRIEN, Emilie HELOIN à Emmadorine TIMONER

Absents excusés : Pierre MEDEVIELLE

Absents : Catherine TESSIER, Sébastien MECHIN, Mélanie RAULO, Jean-Marie HUBERT.

Mme Emmadorine TIMONER a été nommée secrétaire.

- PREND ACTE du rapport du Maire sur les délégations du Conseil Municipal
- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 18 Avril 2023
- **RÉVISION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES PRESTATIONS EXTRASCOLAIRES**

Madame Isabelle GOARD, Adjointe à la vie scolaire/enfance/jeunesse, présente les propositions de modifications à apporter aux règlements intérieurs des accueils extrascolaires pour l'année scolaire à venir.

Ces corrections font suite aux bilans effectués des précédentes périodes d'accueils sur les temps extrascolaires des 3/11 ans ainsi que des 12/17 ans.

Concernant l'accueil des 3/11 ans, il est proposé de revenir à l'horaire initial d'ouverture à savoir 8h00 pour la période des grandes vacances scolaires. Un accueil à partir de 7h30 sera cependant proposé aux familles sous forme de test pour la période des grandes vacances scolaires à venir. Cet accueil sera ouvert uniquement si le nombre d'enfants présents est supérieur ou égal à 5 (les familles seront sondées préalablement et une information leur sera communiquée avant le début de la période d'accueil).

Concernant l'accueil des 12/17 ans, Il est proposé d'imposer une inscription minimum de 3 jours afin d'éviter les inscriptions unique à la journée pour les activités de consommation.

Il est précisé que le goûter est compris dans le prix demi-journée pour l'ALSH des 12-17 ans.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les propositions de révisions des règlements intérieurs des accueils extrascolaires

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **TARIFS ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES À COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2023**

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs communaux pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires (matin et soir) applicable à compter du 4 septembre 2023, date de rentrée scolaire.

Concernant les tarifs de restauration scolaire, le principe d'arriver sur la base du prix de revient d'un repas à un partage 50/50 entre les parents et la collectivité sur la prise en charge de ce coût est maintenu.

La commission finance propose d'augmenter les tarifs de **4%** pour l'année scolaire 2023/2024.

Le principe de l'application du quotient familial (connu à la rentrée scolaire 2023/2024) est également maintenu. Une révision du quotient familial pourra être envisagée en cours d'année scolaire si la situation familiale évolue sur cette même période.

Proposition Tarifs accueils périscolaires (matin et soir) : année scolaire 2023/2024 :

	0 < 599	600 à 800	801 à 1300	1301 et >
Périscolaire matin : enfant inscrit	1,96 €	2,19 €	2,45 €	2,69 €
Périscolaire matin : enfant non inscrit	2,94 €	3,29 €	3,68 €	4,04 €
Périscolaire matin : enfant inscrit absent	0,98 €	1,10 €	1,23 €	1,35 €
Périscolaire soir : enfant inscrit	2,74 €	3,01 €	3,35 €	3,69 €
Périscolaire soir : enfant non inscrit	4,11 €	4,52 €	5,03 €	5,54 €
Périscolaire soir : enfant inscrit absent	1,37 €	1,51 €	1,68 €	1,85 €
Périscolaire matin et soir : enfant inscrit	3,63 €	4,09€	4,55 €	5,00 €
Périscolaire matin et soir : enfant non inscrit	5,45 €	6,14 €	6,83 €	7,50€
Périscolaire matin et soir : enfant inscrit absent	1,82 €	2,05 €	2,28 €	2,50 €

Proposition Tarifs restauration scolaire : année scolaire 023/2024 :

	0 < 599	600 à 800	801 à 1300	1301 et >
Maternelle enfant inscrit	2,82 €	3,33€	3,73 €	4,14 €
Maternelle enfant non inscrit	4,21 €	5,00 €	5,58 €	6,21 €
Maternelle enfant inscrit absent	1,40 €	1,67 €	1,86 €	2,07 €
Elémentaire enfant inscrit	3,04 €	3,56 €	3,96 €	4,30 €
Elémentaire enfant non inscrit	4,54 €	5,35 €	5,94 €	6,45 €
Elémentaire enfant inscrit absent	1,51 €	1,79 €	1,98 €	2,15 €
Adulte	5,17 €			

Il est proposé d'appliquer le tarif le plus élevé de la grille (à savoir 1301 et >) des prestations restauration scolaire pour les familles non hilairoises.

Concernant les tarifs des accueils périscolaires (matin et soir), les élus proposent de maintenir les tarifs appliqués l'année passée.

Le principe de l'application du quotient familial (connu à la rentrée scolaire 2023/2024) est maintenu. Une révision du quotient familial pourra être envisagée en cours d'année scolaire si la situation familiale évolue sur cette même période.

Concernant **les pénalités**, Monsieur le Maire propose de maintenir la tarification suivante pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires (matin et soir):

- Cas où l'enfant n'est pas inscrit à une activité ou hors délai : une majoration de 50% du tarif sera appliquée
- Cas où l'enfant est inscrit à l'activité mais ne se présente pas au service : la prestation sera facturée demi-tarif
- En cas de non-respect des horaires par la famille pour la seconde fois, celle-ci sera avertie d'une pénalité financière de 5 € si le retard constaté par l'équipe d'animation est inférieur à 15 minutes et de 10 € si le retard est supérieur à 15 minutes. Le cahier dans lequel sont listés les retards est signé par la personne récupérant l'enfant.
- Si le non-respect des horaires est constaté une troisième fois par l'équipe d'animation, la Municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant du périscolaire avec une nouvelle pénalité financière comme décrite ci-dessus.

Il est également proposé d'appliquer le tarif le plus élevé de la grille (à savoir 1301 et >) des prestations des accueils périscolaires (matin et soir) pour les familles non hilairoises.

Monsieur le Maire rappelle la gratuité des accueils périscolaires pour les enfants du personnel communal, accordée dans le cadre de la loi de février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale et notamment sur l'obligation d'un projet d'action sociale pour les agents.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **VOTE** les tarifs communaux pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires (matin et soir) applicable à compter du 4 septembre 2023.
- **APPLIQUE** le tarif le plus élevé de la grille (à savoir 1301 et >) des prestations restauration et accueils périscolaires pour les familles non hilairoises

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **TARIFS ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES À COMPTER DU 10 JUILLET 2023**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de pérenniser l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement en couvrant l'intégralité des petites vacances scolaires (hors période de Noël), des grandes vacances scolaires ainsi que des mercredis pour les 3-11 ans mais également pour les 12-17 ans sur les petites vacances scolaires et le mois de juillet 2023.

L'application du quotient familial n'étant également pas remise en cause, le maintien des tarifs suivants sont proposés pour approbation au Conseil Municipal :

Quotient Familial	Tarifs demi-journée ALSH 03-11ans et 12-17 ans (mercredis matin ou après-midi) (sans repas ni goûter pour mercredi matin, sans repas et avec goûter mercredi après-midi hormis pour les 12-17ans)	Tarifs journée ALSH 03-11ans (mercredis/vacances scolaires) (avec repas et goûter)
de 0 à 465	3,24 €	6,49 €
de 466 à 599	4,39 €	8,77 €
de 600 à 710	5,77 €	11,54 €
de 711 à 900	7,30 €	14,61 €
de 901 à 1100	8,52 €	17,04 €
de 1101 à 1300	9,74 €	19,48 €
de 1301 à +	10,96 €	21,91 €
Hors commune	15,50 €	31,00 €

Il est précisé que le goûter est compris dans le prix demi-journée pour l'ALSH des 12-17 ans.

Une révision du quotient familial pourra être envisagée en cours d'année scolaire si la situation familiale évolue sur cette même période.

Il est précisé que la CAF participe financièrement à hauteur de 4,63 € par jour/enfant dans le cadre de la prestation de service pour ces accueils de loisirs.

Monsieur le Maire propose de maintenir le fait de permettre aux petits enfants dont les grands-parents sont domiciliés sur la Commune d'avoir accès aux accueils de loisirs dans les mêmes conditions tarifaires que les enfants hilairois (uniquement pour les petites et grandes vacances). Les tarifs à appliquer le seraient sur la base du quotient familial du ou des tuteurs légaux. Dans le cas où l'effectif dépasserait les capacités d'accueil légales de l'accueil de loisirs, la priorité d'accès sera donnée aux enfants hilairois dont les parents sont domiciliés sur notre commune.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **VOTE** les tarifs des activités extrascolaires applicables à compter du 10 juillet 2023 dans les conditions proposées ci-dessus et permet aux petits enfants dont les grands-parents sont domiciliés sur la commune d'avoir accès aux accueils de loisirs dans les mêmes conditions tarifaires que les enfants hilairois.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DISPOSITIF « CHANTIERS ET STAGES À CARACTÈRES ÉDUCATIFS » ETÉ 2023**

Monsieur le Maire expose le projet de mise en place du dispositif « Chantier et stages à caractères éducatifs » précédemment intitulé « Argent de poche » dans le cadre des actions en faveur des jeunes de la commune.

Ce dispositif encadré par la loi permet aux jeunes désireux d'y participer, de gagner un peu d'argent de poche en s'initiant à la vie de la commune et en effectuant de menus travaux avec les personnels municipaux.

Les objectifs du dispositif procèdent d'une démarche citoyenne qui consiste à :

- impliquer les jeunes dans leur cadre de vie et les inciter à participer à une action de service public,
- valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes,
- améliorer l'image et le comportement des jeunes sur la commune,
- restaurer le goût de l'effort et du travail bien fait.

Ce dispositif sera proposé aux jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, ou jeunes hors scolarisation, hors emploi, stage ou apprentissage professionnels), domiciliés sur le territoire de Saint-Hilaire Saint Mesmin, âgés de 16 ans révolus et jusqu'à 20 ans le premier jour de l'intervention.

Principe et déroulement : pendant une demi-journée (de 8h00 à 11h30 soit 3h30 de présence dont 30 minutes de pause)*, les jeunes intègrent l'équipe des services techniques, où ils sont encadrés par un tuteur qui les accompagne dans leur mission. Chaque mission qui se déroule pendant les vacances scolaires, bénéficie d'une indemnité forfaitaire de 15€. *

Des dossiers d'inscription sont à retirer sur le site internet de la Commune. Les inscriptions ne peuvent se faire qu'avec autorisation parentale pour les mineurs. Les dossiers sont traités dans l'ordre chronologique de dépôt. Toute mesure sera prise notamment pour permettre la couverture assurance individuelle de ces jeunes.

La première période d'accueil est prévue pour les deux mois d'été du 10 juillet au 1^{er} septembre 2023 avec maximum 3 jeunes par demi-journée.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la mise en place du dispositif « Chantier et stages à caractères éducatifs » précédemment intitulé « Argent de poche » selon les principes présentés ci-dessus

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **VENTE ET ACHAT DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE SAINT-MESMIN ET MR TINDILLIERE FAISANT SUITE AU PROJET D'ÉCHANGE PRÉALABLEMENT ÉTABLI**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 161-10, D 161-25, D161-26, R 161-27,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 141-3,

Vu l'avis du Service du Domaine de la DRFIP Centre Val de Loire – Loiret en date du 23/09/2022,

Vu les discussions entamées avec M. THINDILLIERE,

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètre AGEO EXPERT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 engageant la procédure de déclassement du Sentier Rural n°12 dit Sentier du Crochet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 actant le déclassement et la désaffectation du Sentier Rural n°12 dit Sentier du Crochet,

Considérant que, nonobstant ce projet d'échange, il est d'intérêt collectif de maintenir un cheminement proche du tracé historique de ce sentier,

Considérant que les collectivités territoriales ne peuvent pas engager de procédure d'échange de parcelles sous un acte seul,

Considérant qu'il sera établi par le notaire un acte de vente par Monsieur TINDILLIERE au profit de la Commune moyennant le prix de 1 952,00 € complété par les frais d'acte pour l'achat d'un tronçon du nouveau chemin de 61m²,

Considérant qu'il sera établi par le notaire un second acte de vente par la Commune au profit de M. TINDILLIERE moyennant le prix de 860,00 € complété par les frais d'acte pour la vente d'un tronçon du chemin déclassé de 27m²,

Considérant que M. THINDILLIERE supportera l'ensemble des frais des actes établis,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'achat par la commune de 61m² du tronçon du nouveau cheminement du sentier,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente au profit de M. THINDILLIERE de 27 m² d'une partie de l'ancien Sentier Rural n°12 déclassé

Monsieur Philippe DERRIEN souhaite que le nouveau tracé soit requalifié en tant que chemin rural n°12 dans une procédure engagée à la suite de cette acquisition.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **CONDITIONS FINANCIÈRES D'ACCUEIL DES ÉLÈVES DOMICILIÉS À MAREAU AUX PRÈS ET SCOLARISÉS À ST-HILAIRE ST-MESMIN**

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord financier avait trouvé en 2018 avec la commune de Mareau aux Près concernant les modalités de facturations des enfants scolarisés hors commune entre Mareau aux Près et Saint-Hilaire Saint-Mesmin.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mareau aux Près en date du 7 décembre 2017 et celle du Conseil Municipal de Saint-Hilaire Saint-Mesmin en date du 3 avril 2018 fixant les tarifs d'accueil des enfants hors commune à :

- 600 € pour les élèves de l'école maternelle
- 400 € pour les élèves de l'école élémentaire

Considérant qu'une clause de revoyure de ces tarifs avait été prévue au bout de 5 années,

Considérant le souhait de la commission finances de conserver cette réciprocité dans les mêmes conditions financières d'accueil des enfants scolarisés hors commune entre Mareau aux Près et Saint-Hilaire Saint-Mesmin avec une clause de revoyure également prévue au bout de 5 années.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs suivants pour l'accueil des enfants de Mareau aux Près scolarisés à St-Hilaire St-Mesmin pour les années à venir (2023 à 2027) :
 - 600 € pour les élèves de l'école maternelle
 - 400 € pour les élèves de l'école élémentaire

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE À DESTINATION DES HILAIROIS POUR L'ACHAT DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU**

Monsieur le Maire rappelle le contexte de gestion des réseaux d'eau potable en période de risque de sécheresse et la nécessité d'anticiper des mesures alternatives afin de limiter les restrictions préfectorales.

La commission environnement accompagnée de Monsieur Ludovic Albert, administré, porteur d'un projet d'installation de récupérateur d'eau dans le cadre du budget participatif, ont travaillé sur les conditions d'octroi d'aide financière pour encourager l'achat d'équipements à destination des hilairois.

Considérant que le dispositif porté par la Métropole n'a pu répondre à toutes les demandes d'aides, il est proposé d'apporter un concours financier dans la limite d'un **plafond de 100 € par foyer** pour un budget global de **5 000€ au titre de l'année 2023** dans les conditions suivantes :

- Inscription auprès de la mairie avant fin octobre de l'année 2023 (nom prénom, adresses géographique et téléphonique)
- Présentation à un agent communal de l'installation faite ainsi que de la facture d'approvisionnement correspondante datant de moins d'un mois avant fin décembre.
- Le montant de la participation financière ne pourra pas excéder le montant du coût d'achat de l'équipement.
- La date de la facture présentée ne pourra pas être antérieure à la date d'inscription auprès de la mairie.

Il est précisé que le montant de la participation financière proposée a été déterminé à partir du prix moyen des récupérateurs d'eau de 300 litres (environ 150 €) et du montant de l'aide accordée par Orléans-métropole (50€).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune selon les modalités définies ci-dessus afin d'encourager l'achat et l'installation de récupérateurs d'eau à destination des hilairois sur l'année 2023

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA 6^{ÈME} RENCONTRE DES ASSISTANTS MATERNELS DE LA MÉTROPOLE ORLÉANAISE : ANNÉE 2023**

Madame Isabelle GOARD, Adjointe à la vie scolaire/enfance/jeunesse, présente un projet de convention de partenariat pour l'organisation d'une journée des assistants maternels sur le territoire d'Orléans Métropole.

Les communes d'Orléans Métropole qui le souhaitent, se mobilisent pour organiser en partenariat, une journée en direction des Assistants Maternels de leur territoire comme cela avait été les années passées (hormis 2020 pour cause de crise sanitaire).

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation de la journée des assistants maternels.

Cette journée aura lieu le samedi 14 octobre 2023, à La Passerelle de Fleury-les-Aubrais et se déroulera de la façon suivante :

- 8h45 à 9h30 : accueil des participants,
- 9h30 à 10h00 : introduction par Madame Carole CANETTE, Maire de Fleury-les-Aubrais,
- 10h00 à 12h30 : conférence échange « Autour de l'alimentation, l'affect comme point d'ancrage » animée par Madame Virginie PRUD'HOMME - Psychologue,
- 12h30 à 13h30 : pause déjeuner libre (le repas n'est pas assuré par les organisateurs),
- 13h45 à 16h00 : ateliers pratiques.

Le coût global estimé de cette journée s'élève à 2 796,92 €.

Le coût de participation de chaque RPE est calculé en fonction du nombre d'assistants maternels agréés au 1^{er} janvier 2023 sur chaque commune engagée. La base de référence est de 1,96 € par assistant maternel.

De ce fait, la participation financière de la commune de St-Hilaire St-Mesmin serait de 25,48 € (1,96 € x 13 assistantes maternelles).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LES PEINTRES EN HERBE**

Madame SUDUL DOMINIQUE informe le Conseil Municipal du besoin exprimé par l'association des peintres en herbe, d'acquisition de diverses fournitures qui ne peuvent finalement pas être mandatées en section d'investissement comme cela avait été imaginé lors du vote des subventions de l'année 2023 en mars dernier.

Considérant qu'un montant de 770 € avait été fléché comme dépenses d'investissement à engager pour le compte de l'association des peintres en herbe au titre de l'année 2023.

Considérant le besoin d'acquisition de diverses fournitures s'élevant à environ 463 € ttc

Madame SUDUL DOMINIQUE propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 463 € en complément de la subvention de 1 000 € déjà versée en ce début d'année 2023 afin que l'association puisse procéder directement à la commande des fournitures en question.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 463 € à l'association des peintres en herbe au titre de l'année 2023

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal.

La séance est levée à 19 h 55.

Le Maire,